

Convention collective
IDCC : 9272. – ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS
DE POLY CULTURE ET D'ÉLEVAGE,
EXPLOITATIONS MARAÎCHÈRES
ET CULTURES LÉGUMIÈRES DE PLEIN CHAMP ET CUMA
(Eure)
(28 juin 1985)

(Étendue par arrêté du 14 janvier 1986,
Journal officiel du 4 février 1986)

AVENANT N° 55 DU 15 MARS 2018
RELATIF AUX SALAIRES MINIMAUX AU 1^{ER} AVRIL 2018

NOR : *AGRS1897108M*
IDCC : *9272*

Entre :

FNSEA de l'Eure ;

FDCUMA de l'Eure,

D'une part, et

SGA CFDT de l'Eure ;

CFTC Normandie ;

SNCEA CFE-CGC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le tableau, figurant au 2° de l'article 26, portant fixation des salaires minimaux des salariés par référence à la classification des emplois figurant à l'article 24, est modifié comme suit :

(En euros.)

NIVEAU	HEURE NORMALE	SALAIRE MENSUEL 35 heures par semaine	HEURES SUPPLÉMENTAIRES	
	Jusqu'à 35 heures par semaine	Soit 151,67 heures par mois	De 36 à 43 heures par semaine Heure majorée de 25 %	Au-delà de 43 heures par semaine Heure majorée de 50 %
N I	9,88	1 498,50	12,35	14,82
N II E 1	10,04	1 522,77	12,55	15,06
N II E 2	10,08	1 528,83	12,60	15,12
N III E 1	10,17	1 542,48	12,71	15,25

NIVEAU	HEURE NORMALE	SALAIRE MENSUEL 35 heures par semaine	HEURES SUPPLÉMENTAIRES	
	Jusqu'à 35 heures par semaine	Soit 151,67 heures par mois	De 36 à 43 heures par semaine Heure majorée de 25 %	Au-delà de 43 heures par semaine Heure majorée de 50 %
N III E 2	10,57	1 603,15	13,21	15,85
N IV E 1	11,17	1 694,15	13,96	16,75
N IV E 2	12,26	1 859,47	15,32	18,39

Article 2

Les parties signataires conviennent d'appliquer le présent avenant avec effet au 1^{er} avril 2018.

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant, qui sera déposé à la DIRECCTE de Haute-Normandie, unité territoriale de l'Eure, boulevard Georges-Chauvin, 27023 Évreux Cedex.

Fait dans l'Eure, le 15 mars 2018.

(Suivent les signatures.)